



Fiche de données de sécurité

1907/2006/CE, Article 31



Raison sociale

Téléphone : +33 545 69 21 21

gf@mecarun.fr

Hi-Tec International
59 rue de l'Égalité
16160 GOND PONTOUVRE – France

Fiche de Donnée de Sécurité du produit : C 99 Essence Date de dernière modification : 12/09/2024

Détergeant pour moteurs essence

1 - Identification de la substance / du mélange de la société / entreprise

1 - Désignation commerciale : C 99 Essence

2 – Fournisseur : Fabricant

3 - Type d'utilisation (pour plus d'information consulter obligatoirement le mode d'emploi de la fiche technique avant toute utilisation) :

4 - Autres données : - Teneur en matières actives : %

5 - Données réglementaires : - Numéro UFI : 8Y23-F04M-H00Q-Q0Q8

2 - Identification des dangers

1 - Principaux dangers - Éléments étiquetage SGH : Toxicité aigüe, (par voie orale ; Catégorie 4 ; Attention - (CLP Acute Tox 4) H302

Toxicité aigüe, par voie cutanée. Catégorie 4; Attention . (CLP Acute Tox 4) H 312

Toxicité aigüe, par inhalation. Catégorie 4. Attention. (CLP Acute Tox 4) H 332

Skin Irrit.2 Catégorie 2. Attention. (CLP Skin Irrit 2) H315 Provoque une irritation cutanée

Eye Irrit.2 Catégorie 2A. Attention. (CLP Eye Irrit 2) H319 Provoque une sévère irritation des yeux



DANGER Contient 202-860-4 Aldehyde benzoïque, huile minérale blanche (Pétrole).

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

2 - Risques spécifiques :

3 - Principaux symptômes : Ce produit n'est pas considéré comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB).

3 - Composition / informations sur les composants

1 - Nom chimique : Toxicité aigüe, (par voie orale ; Catégorie 4 ; Attention - (CLP Acute Tox 4) H302 Toxicité aigüe, par voie cutanée. Catégorie 4 ; Attention. (CLP Acute Tox 4) H 312 Toxicité aigüe, par inhalation. Catégorie 4. Attention. (CLP Acute Tox 4) H 332 Skin Irrit.2 Catégorie 2. Attention. (CLP Skin Irrit 2) H315 Provoque une irritation cutanée Eye Irrit.2 Catégorie 2 A. Attention. (CLP Eye Irrit 2) H319 Provoque une sévère irritation des yeux



- Mélange :

- N° CAS Composant : Huile minérale blanche (pétrole), Cas 8042-47-5, CE 232-455-8, N°Eng 01-2119487078-27 < 25%, Asp.Tox.1 H304.
Terpinolène, CAS 8000-41-7, N°Eng 01-2119553062-49-0000, <25%, Skin Irrit.2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit.2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
2-BUTOXYETHANOL CAS N° 111.76.2, N° CE : 203-905-0, N° INDEX : 603-014-00-0, N°REACH : 01-2119475108-36-xxxx <25%
Acute Tox 4 Dermal H312
Acute Tox 4 Inhalation H332
Acute Tox 4 Oral H302
Eye Irrit 2 H319
Skin Irrit 2 H315

2 - Composants apportant un danger :

3 - Impuretés (présentant un danger) :

4 - Autres données :



4 - Premiers secours

Inhalation : Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE : Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer abondamment à l'eau, pendant 15 minutes. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION : Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Les solvants organiques peuvent, en cas d'exposition massive, affecter le système nerveux central et provoquer des vertiges, de l'ivresse et, à des concentrations très élevées, perte de conscience et la mort.

Ingestion : Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.

Contact cutané : Un contact prolongé peut provoquer des rougeurs, des irritations et le dessèchement de la peau.

Contact oculaire : Peut provoquer une irritation oculaire sévère.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin : Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

1 - Moyens d'extinction :

- Recommandés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.
- Contre-indiqués : Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.



2 - Dangers spécifiques : Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète. Fumée et vapeurs, Aldéhydes.

3 - Méthodes particulières d'intervention : Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (AR). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

4 - Protection des intervenants : Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome. Prévoir une ventilation suffisante.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1 - Précautions individuelles : Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

2 - Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

3 - Méthodes de nettoyage : Petite quantité : Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination.

Grande quantité : Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination.

7 - Manipulation et stockage

1 – Manipulation :

- Mesures techniques : Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Précautions : Tenir à l'abri de la chaleur. Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
- Conseils d'utilisation : Cf Fiche Technique.

2 – Stockage :

- Précautions : Tenir à l'abri de la chaleur. Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
- Conditions de stockage :
- Matières incompatibles :
- Matériaux d'emballage : Acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit. Faire des tests ou contacter le fabricant afin d'obtenir des recommandations d'utilisation.

8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

1 - Mesure d'ordre Technique : Valeurs limites d'exposition professionnelle
: Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures) : VLEP 2 ppm 9,8 mg/m³.
Limite d'exposition à court terme (15 minutes) : VLEP 30 ppm 147,6 mg/m³
VLEP = Valeur limites d'exposition professionnelle.

2 - Paramètre de contrôle : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

3 - Equipement de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques (normes EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.
- Protection des yeux : Lunette de sécurité (norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps autre que les mains : Vêtements de travail protecteurs

9 - Propriétés physiques et chimiques

1 - Etat Physiques :

- Forme : Liquide huileux
- Couleur : Bleu
- Odeur : Proche de la térébenthine

2 - Valeur du pH : Non déterminée

3 - Température de décomposition : >180°C

4 - Point d'éclair : 82°C (coupelle fermée)

5 - Température d'auto-inflammation : >230°C

6 - Caractéristiques d'explosivité : Non concerné

7 - Pression de vapeur : < 400 Pa (25°C)

8 - Densité de vapeur : Non déterminée

9 - Masse volumique : 0,905 Kg/L

10 – Solubilité : Liposoluble (Hydrophobe)

11 - Coefficient de partage n-octanol/eau : Non déterminée

12 - Température de solidification : Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

1 – Stabilité : Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf section 7).

2 - Conditions à éviter : Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

3 - Matières à éviter : Acides forts Agents oxydants forts.
Produits qui réagissent avec les terpènes oxygénés.

4 - Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 - Informations toxicologiques

1 - Toxicité aiguë : Huile minérale

Inhalation : Toxicité aiguë : (rat) CL50 >5000 mg/m³. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblable. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 403.

Ingestion : Toxicité aiguë (rat) : DL50 >5000 mg/kg. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblable. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 401

PEAU : Toxicité aiguë (lapin) : DL50 >5000 mg/kg. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblable. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 402

Yeux : Peut causer une gêne irritante oculaire légère et passagère. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblable. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 405.

2 - Effets locaux :

3 – Sensibilisation : Pas d'information disponible

4 - Toxicité chronique :

5 - Toxicité à long terme :

6 - Effets spécifiques :

12 - Informations écologiques

1 – Toxicité : Liquide huileux

2 - Persistance / dégradabilité : Peu biodégradable, persistant et bioaccumulable.

3 – Bioaccumulation : Pas d'informations expérimentales disponibles en dehors du champ d'application.

4 – Ecotoxicité :

5 – Autres :

PBT : Ce produit n'est pas considéré comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB : Ce produit n'est pas considéré comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le produit et l'emballage ne sont pas jetables en milieu naturel, ni dans les égouts.

Faire enlever par une entreprise agréée et habilitée cf liste préfectorale.

Dans tous les cas se plier à la réglementation nationale et locale en vigueur.

14 - Informations relatives au transport

0 – Pictogrammes :

1 - Numéro ONU : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

2 - par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF :

- Terre Classe :
- Terre Groupe :
- Terre Tunnel :
- Terre QL :
- Terre Etiquette :

3 - maritime IMDG :

- Mer Classe :
- Mer Label :
- Mer EMS :
- Mer Groupe :
- Mer marine polluant :

4 - aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

- Air Classe :
- Air Label :
- Air Groupe :

15 - Informations réglementaires

1 - Réglementations communautaires :



DANGER Contient 202-860-4 Aldehyde benzoïque, huile minérale blanche (Pétrole).

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

2 – Autorisations :

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans des liste suivantes :

- Annexe XIV (autorisation)/substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)

Directive 96/82/CE :

Le produit ne répond à aucun des critères des catégories de l'Annexe 1 partie 2.

3 – Restrictions :

16 - Autres informations

Téléphone Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

Produit réservé aux moteurs essence.

N.B. : Nos informations sont données de bonne foi, en l'état de nos connaissances actuelles. Nous pouvons apporter des modifications en fonction de nouvelles réglementations ou de connaissances techniques nouvelles.

DLUO (Date limite utilisation optimale) de 24 mois